

# Assistance Habitation

## Document d'information sur le produit d'assurance

Assureur du produit :

Inter Partner Assistance, société immatriculée en Belgique sous le N°415 591 055 -  
Prise au travers de sa succursale française immatriculée sous le n° 316 139 500.



Référence du produit :

ASSISTANCE HABITATION n° 0804597

**Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.**

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit d'assurance est composé de garanties d'assistance et d'assurance habitation, ayant pour objet de fournir à l'Assuré un diagnostic préliminaire par téléphone et à organiser si nécessaire des services de dépannage en prenant en charge les frais de déplacement et les frais de main d'œuvre.

### Qu'est-ce qui est assuré ?

#### GARANTIES SYTEMATIQUEMENT PREVUES : OFFRE SERENITE

- ✓ Garantie assistance Electricité et Telecoms (intérieure et extérieure)
- ✓ Assistance Serrurerie
- ✓ Contrôle de l'installation (électricité)

#### OFFRE SERENITE PACK PLUS

- Garantie assistance installation gaz,
- Garantie assistance aux appareils de chauffage,
- Garantie assistance plomberie (intérieure)
- Contrôle des installations (électricité – plomberie)

Plafond d'intervention : 1 000 euros TTC

Nombre d'intervention par an : nombre d'intervention illimité

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.

### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ L'initiative de l'Assuré engageant des frais, sans obtenir l'accord préalable d'AXA Partners.
- ✗ Les locaux à usage professionnel.
- ✗ Les évènements garantis survenus hors du Domicile.

### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### PRINCIPALES EXCLUSIONS COMMUNES

- ! La réfection des revêtements de sol ou des ornements lorsque leur démontage est rendu nécessaire pour accéder à l'Installation;
- ! Tout démontage/remontage des parties encastrées de mobiliers ou de tout autre élément ;

#### PRINCIPALES EXCLUSIONS - ELECTRICITE :

- ! Toutes Pannes résultant directement ou indirectement du défaut d'entretien incombant à l'assuré de son Installation électrique privative et/ ou d'une des pièces la composant ;

#### PRINCIPALES EXCLUSIONS – GAZ :

- ! les Fuites de gaz sur les canalisations qui relèvent d'une co-propriété, du chauffage au sol,;
- ! les flexibles non conformes ou dont la date de péremption est dépassée.

#### PRINCIPALES EXCLUSIONS – PLOMBERIE :

- ! Les Dommages matériels causés par l'eau,
- ! Les Fuites d'eau causées par le gel, excepté les Fuites d'eau causées par le gel à l'intérieur du Domicile ;

#### PRINCIPALES EXCLUSIONS – SERRURERIE :

- ! Toute intervention résultant de l'usure normale de la serrure ;
- ! toute intervention sur les portes de garage, box, portail automatique ou non, si elle ne constitue pas votre unique point d'entrée au Domicile ;
- ! les interventions sur des éléments situés hors du Domicile ;

#### PRINCIPALES EXCLUSIONS – CHAUFFAGE :

- ! toute intervention qui relève de l'entretien annuel obligatoire conformément aux normes AFNOR NF X50-10 ou NF X50-011,
- ! l'intervention nécessitant la vidange de l'installation et/ou le déplacement de la chaudière ou de la pompe à chaleur.



## Où suis-je couvert(e) ?

✓ Les garanties sont accordées en France métropolitaine, **hors Corse et autres îles non reliées au continent par un pont.**



## Quelles sont mes obligations ?

### Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

#### A la souscription du contrat :

Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.  
Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

#### En cours de contrat :

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux.  
Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

#### En cas de sinistre :

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.  
Informez des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.  
Retourner le dossier d'indemnisation complet ainsi que la copie du contrat et/ou les documents justificatifs nécessaires et spécifiques à chaque garantie.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation d'assurance, dont le montant est précisé dans les conditions particulières, est réglée soit par chèque annuel, soit par prélèvement automatique effectué par SPB pour le compte d'AXA Partners, sur le compte bancaire désigné à cet effet par le Souscripteur.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet à compter de la date de souscription, sous réserve de l'encaissement effectif de la première cotisation et des portions de cotisation lorsque le paiement est fractionné.

Les garanties cessent dès lors que le contrat est résilié.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

Si vous avez souscrit ce contrat à des fins non-professionnelles, vous disposez d'une faculté de renonciation prévue par l'article L.112-10 du Code des assurances et rappelée dans vos Conditions Générales. Vous pouvez renoncer à votre contrat dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date de souscription ou du premier paiement en cas de période de gratuité.

Si le contrat a une durée supérieure à un mois et qu'il a été souscrit à distance ou dans le cadre d'un démarchage à domicile, vous bénéficiez de la faculté de renonciation dans un délai de quatorze (14) jours calendaires prévue par les articles L.112-2-1; L.112-2-2 et L.112-9 du Code des assurances.

**Les conditions de résiliation sont fixées par votre contrat d'assurance.**

Vous avez souscrit ce contrat à des fins non-professionnelles, vous avez la faculté de le résilier à tout moment, sans frais ni pénalité à l'expiration d'un délai d'un an à compter de votre souscription.